

**Membres en exercice:**

**Séance du 18 Mars 2024**

14 L'assemblée régulièrement convoqué le 13 Mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BLOT (Maire)

**Présents :** 12

**Sont présents:** Christophe BLOT, Aurélie DELGRANGE, Frédéric FLEURY, Maryvonne HUAT, Vincent BOUCHERY, Pascal COLAS, Gérard DAVERDON, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Pierre LANDRIEUX, Frédéric MARTEAU, Philippe ODOU

**Votants:** 12

**Absents:** Raphaël DEL CIOTTO, Benoît LE PEZRON

**Secrétaire de séance:** Aurélie DELGRANGE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 Février 2024

Objet: Vote du compte de gestion - Montigny - DE 2024\_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric Fleury

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du CFU - Montigny - DE 2024\_008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric Fleury, délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Christophe BLOT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		379 879.37		908 695.45		1 288 574.82
Opérations exercice	81 055.64	46 876.68	270 346.34	385 268.16	351 401.98	432 144.84
<b>Total</b>	<b>81 055.64</b>	<b>426 756.05</b>	<b>270 346.34</b>	<b>1 293 963.61</b>	<b>351 401.98</b>	<b>1 720 719.66</b>
Résultat de clôture		345 700.41		1 023 617.27		1 369 317.68
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>345 700.41</b>		<b>1 023 617.27</b>		<b>1 369 317.68</b>
Résultat définitif		345 700.41		1 023 617.27		1 369 317.68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Montigny - DE\_2024\_009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe BLOT  
- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le CFU fait apparaître un :

**excédent de 1 023 617.27**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	908 695.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>114 921.82</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>1 023 617.27</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>1 023 617.27</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 023 617.27

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du taux de taxe locales 2024 - DE\_2024\_010

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.  
Il rappelle que les bases d'imposition augmentent naturellement tous les ans par l'arrivée des nouveaux habitants et par l'augmentation forfaitaire de l'état.  
Il rappelle que depuis 15 ans, les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés.  
Compte tenu de la période économique, le maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024:

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20.90 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 24.55 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Montigny sur Vesle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Montigny sur Vesle pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 344 986.77 Euros**

**En dépenses à la somme de : 2 344 986.77 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 185 743.72
012	Charges de personnel et frais assimilés	76 550.00
014	Atténuations de produits	108 763.00
65	Autres charges de gestion courante	42 000.00
66	Charges financières	749.02
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 048.09
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 414 853.83</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	12 500.00
73	Impôts et taxes	311 838.00
74	Dotations et participations	62 940.00
75	Autres produits de gestion courante	200.00
76	Produits financiers	3 758.56
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 023 617.27
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 414 853.83</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	63 000.00
21	Immobilisations corporelles	65 000.00
23	Immobilisations en cours	785 377.15
16	Emprunts et dettes assimilées	16 755.79
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>930 132.94</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	342 600.00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00
27	Autres immobilisations financières	33 832.53
001	Solde d'exécution section investissement	345 700.41
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>930 132.94</b>

### ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion – Lotissement Communal - DE 2024\_012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric Fleury

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du CFU – Lotissement communal - DE 2024\_013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric Fleury (1er Adjoint), délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Christophe BLOT (Maire) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	285 601.04			74 055.44	285 601.04	74 055.44
Opérations exercice				66 650.00		66 650.00
Total	285 601.04			140 705.44	285 601.04	140 705.44
Résultat de clôture	285 601.04			140 705.44	144 895.60	
Restes à réaliser						
Total cumulé	285 601.04			140 705.44	144 895.60	
Résultat définitif	285 601.04			140 705.44	144 895.60	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement – Lotissement Communal - DE 2024\_014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe BLOT

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 140 705.44**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	74 055.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>66 650.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>140 705.44</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>140 705.44</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	140 705.44

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Vote du budget primitif - Lotissement communal Montigny - DE 2024 015

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Montigny sur Vesle,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du lotissement La Terrière 1 de la Commune de Montigny sur Vesle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 642 370.52 Euros**

**En dépenses à la somme de : 642 370.52 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	71 168.44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 601.04
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>356 769.48</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	70 000.00
75	Autres produits de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 054.04
002	Résultat de fonctionnement reporté	140 705.44
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>356 769.48</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 054.04
001	Solde d'exécution section investissement	139 547.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>285 601.04</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 601.04
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>285 601.04</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

La réunion s'est terminée à 21h20

Le Maire,

